

## RESPECT DROIT DES PERSONNES

La personne concernée et/ou son représentant légal doit avoir **été informé** (fiche d'information PÂSTEL) et avoir **consenti par écrit** (signature)

Le consentement n'est pas définitif et **doit être confirmé régulièrement**

## INFORMATION DES PERSONNES

Le patient doit avoir **été informé** :

- Des modalités du déroulement acte
- Des informations transmises/ destinataires
- Des modalités de droit d'accès et de rectification

Le consentement explicite doit être obtenu **avant chaque acte** de télémédecine



## SECURITE et CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le destinataire de l'information partagée doit :

- Faire parti de **l'équipe de soins**
- Être clairement **identifié**, expressément **désigné**
- Être habilité à recevoir l'information (strictement nécessaire pour répondre à ses missions)
- S'assurer de la sécurité et confidentialité des données qu'il émet et qu'il reçoit

## QUALITE DES DONNEES TRANSMISES

L'info **doit être** :

- Utile, opportune, efficace et nécessaire aux objectifs poursuivis
- Fiable, vérifiée et cohérente (pas de jugement de valeur)

## PRINCIPE DE FINALITE

Transmission d'information :

- Dans l'intérêt du patient
- Continuité parcours soins
- Améliorer la vision globale



**Anticipation des risques**  
**Prise de décision adaptée**

La plateforme **synaps@S** est conforme aux dispositions du **décret du 19 octobre 2010** relatif à la télémédecine et prend en compte les opérations et référentiels nationaux en matière d'urbanisation des systèmes d'information de santé

## EN RESUMÉ :

Le **partage d'informations** doit toujours se réaliser dans **l'intérêt du patient** et avec son **accord**. L'information transmise doit être **pertinente**, de **source fiable**, basée **sur des faits**. Elle ne doit être transmise qu'aux professionnels expressément désignés et habilités à les recevoir, via les vecteurs de communication sécurisés (plateforme **synaps@S**, Medimail).